**GHT VAL DE SEINE ET PLATEAUX DE L’EURE**

ASSURANCE RESPONSABILITE   
DES GESTIONNAIRES PUBLICS

LOT UNIQUE

DOSSIER DE PROCEDURE ADAPTEE

|  |
| --- |
| **Le présent dossier comporte :** |
| **1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CHI Elbeuf – Louviers – Val de Reuil** |
| **2 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CH Le Neubourg** |
| **3 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CH Bourg Achard** |
| **4 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »** |
| **5 / Cahier des clauses techniques particulières** |

CHI ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

ACTE D'ENGAGEMENT  
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT UNIQUE

ASSURANCE RESPONSABILITE  
DES GESTIONNAIRES PUBLICS

**Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1**

**et suivants du Code de la commande publique**

**Marché n° :**

|  |
| --- |
| **Nom du candidat :** |
| **N° tél. :** |
| **N° fax :** |
| **Courriel :** |

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

**Le pouvoir adjudicateur**

LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

**La personne habilitée à signer le marché**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

autorisé en application de la délibération n° ............................... du .............................. lui donnant délégation pour signature du présent marché.

**L'ordonnateur**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

**Le comptable public assignataire des paiements**

LE PAYEUR DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL

1. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

***agissant (cocher la case correspondante) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***en candidat unique pour le compte de :*** | |
|  |  | |
| *- identification :*  *- adresse du siège social :* | | |
|  |  | |
|  | ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour*** | |
|  | ***lesquels doivent être précisés :*** | |
|  |  | |
| *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **Responsabilité des gestionnaires publics** » et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu de sa notification jusqu’au **31 décembre 2029** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier**.

1. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet clé .

- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

|  |
| --- |
| Le candidat déclare (\*) :   * Renoncer à percevoir l’avance 🞎 Accepter de percevoir l’avance   Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.  (\*) *Cocher la case correspondant à votre situation* |

1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**Pièces particulières**

1. L’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

**Pièces générales**

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.
3. OFFRE FINANCIERE

La tarification doit être exprimée ci-après en indiquant :

* la prime HT en € par assuré,
* la prime TTC annuelle en € calculée sur la base de **175** assurés.

|  |  |
| --- | --- |
| Prime HT annuelle par assuré | = **…………….… €** |
| Prime TTC annuelle | = **……..…….….. €** |

**NOM DE LA COMPAGNIE** :

1. ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l’offre sera considérée comme irrégulière au sens de l’article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

1. OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OUI |  |  | NON |  |

**Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.**

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

* l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
* le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

|  |  |
| --- | --- |
| **Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d’observations :** |  |

**Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.**

**Lors de l’émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l’acheteur.**

Ainsi, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.
4. ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s’engage à fournir à l’acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l’article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d’apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s’engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
* collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
* collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d’assistance, d’alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l’en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l’autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l’exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

* mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
* communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

|  |
| --- |
| **Date d'effet du marché : date de notification** |

CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG

ACTE D'ENGAGEMENT  
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT UNIQUE

ASSURANCE RESPONSABILITE  
DES GESTIONNAIRES PUBLICS

**Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1**

**et suivants du Code de la commande publique**

**Marché n° :**

|  |
| --- |
| **Nom du candidat :** |
| **N° tél. :** |
| **N° fax :** |
| **Courriel :** |

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

**Le pouvoir adjudicateur**

CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG

**La personne habilitée à signer le marché**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG,

autorisé en application de la délibération n° ............................... du .............................. lui donnant délégation pour signature du présent marché.

**L'ordonnateur**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG

**Le comptable public assignataire des paiements**

LE PAYEUR DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG

1. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

***agissant (cocher la case correspondante) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***en candidat unique pour le compte de :*** | |
|  |  | |
| *- identification :*  *- adresse du siège social :* | | |
|  |  | |
|  | ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour*** | |
|  | ***lesquels doivent être précisés :*** | |
|  |  | |
| *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **responsabilité des gestionnaires publics** » et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu de sa notification jusqu’au **31 décembre 2029** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier**.

1. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet clé .

- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

|  |
| --- |
| Le candidat déclare (\*) :   * Renoncer à percevoir l’avance 🞎 Accepter de percevoir l’avance   Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.  (\*) *Cocher la case correspondant à votre situation* |

1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**Pièces particulières**

1. L’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

**Pièces générales**

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.
3. OFFRE FINANCIERE

La tarification doit être exprimée ci-après en indiquant :

* la prime HT en € par assuré,
* la prime TTC annuelle en € calculée sur la base de **10** assurés.

|  |  |
| --- | --- |
| Prime HT annuelle par assuré | = **…………….… €** |
| Prime TTC annuelle | = **……..…….….. €** |

**NOM DE LA COMPAGNIE** :

1. ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l’offre sera considérée comme irrégulière au sens de l’article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

1. OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OUI |  |  | NON |  |

**Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.**

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

* l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexes « attestation compagnie d'assurance »,
* le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

|  |  |
| --- | --- |
| **Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d’observations :** |  |

**Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.**

**Lors de l’émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l’acheteur.**

Ainsi, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.
4. ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s’engage à fournir à l’acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l’article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d’apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s’engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
* collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
* collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d’assistance, d’alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l’en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l’autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l’exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

* mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
* communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

|  |
| --- |
| **Date d'effet du marché : date de notification** |

CENTRE HOSPITALIER BOURG ACHARD

ACTE D'ENGAGEMENT  
VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

LOT UNIQUE

ASSURANCE RESPONSABILITE  
DES GESTIONNAIRES PUBLICS

**Procédure adaptée, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1**

**et suivants du Code de la commande publique**

**Marché n° :**

|  |
| --- |
| **Nom du candidat :** |
| **N° tél. :** |
| **N° fax :** |
| **Courriel :** |

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

**Le pouvoir adjudicateur**

CENTRE HOSPITALIER BOURG ACHARD

**LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER LE MARCHE**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER BOURG ACHARD,

autorisé en application de la délibération n° ............................... du .............................. lui donnant délégation pour signature du présent marché.

**L'ordonnateur**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER BOURG ACHARD

**Le comptable public assignataire des paiements**

LE PAYEUR DU CENTRE HOSPITALIER BOURG ACHARD

1. CONTRACTANT(S)

Je soussigné,

NOM et PRENOM

à compléter ***selon la forme de la candidature*** :

***agissant (cocher la case correspondante) :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ***en candidat unique pour le compte de :*** | |
|  |  | |
| *- identification :*  *- adresse du siège social :* | | |
|  |  | |
|  | ***comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour*** | |
|  | ***lesquels doivent être précisés :*** | |
|  |  | |
| *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :*      *- intitulé social complet :*  *- adresse du siège social :* | | |

- après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance « **responsabilité des gestionnaires publics** » et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique,

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

1. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu de sa notification jusqu’au **31 décembre 2029** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de **6 mois** avant l'échéance du **1er janvier**.

1. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières.

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit : (joindre un RIB ou un RIP)

- du compte ouvert au nom de

- sous le numéro

- code banque code guichet clé .

- à

N° SIRET du candidat qui sera utilisé pour déposer la facture dans Chorus Pro :

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

L'unité monétaire d'exécution des prestations et de tous les actes qui en découlent est l'euro.

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

|  |
| --- |
| Le candidat déclare (\*) :   * Renoncer à percevoir l’avance 🞎 Accepter de percevoir l’avance   Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.  (\*) *Cocher la case correspondant à votre situation* |

1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

**Pièces particulières**

1. L’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. Les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. Le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.

**Pièces générales**

1. Le Code des assurances,
2. Le Code de la commande publique.
3. OFFRE FINANCIERE

La tarification doit être exprimée ci-après en indiquant :

* la prime HT en € par assuré,
* la prime TTC annuelle en € calculée sur la base de **4** assurés.

|  |  |
| --- | --- |
| Prime HT annuelle par assuré | = **…………….… €** |
| Prime TTC annuelle | = **……..…….….. €** |

**NOM DE LA COMPAGNIE** :

1. ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l’offre sera considérée comme irrégulière au sens de l’article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

1. OBSERVATIONS - AMENDEMENTS

Rappel : le cahier des clauses techniques particulières, composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS, a pour objet de définir les garanties du contrat, et ce, par dérogation à toute autre stipulation contraire ou restrictive.

Le candidat souhaite-t-il émettre des observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières ?

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| OUI |  |  | NON |  |

**Cocher la case « Non » manifestera l'acceptation intégrale par l'assureur des stipulations du cahier des clauses techniques particulières.**

Dans cette hypothèse, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

* l’acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
* le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS

|  |  |
| --- | --- |
| **Si le candidat coche la case « Oui », il doit préciser le nombre d’observations :** |  |

**Les observations éventuelles doivent être énumérées précisément et exhaustivement dans une annexe au présent acte d'engagement.**

**Lors de l’émission du contrat, le cahier des clauses techniques particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations, réserves et commentaires mentionnés au présent article et acceptés par l’acheteur.**

Ainsi, le contrat émis par l’assureur sera composé, par ordre de prévalence décroissant, des pièces suivantes :

1. l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe « attestation compagnie d'assurance »,
2. les observations, amendements, réserves ou commentaires aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières éventuellement formulés par le candidat,
3. le cahier des clauses techniques particulières composé des conditions particulières et des conditions générales PROTECTAS.
4. ENGAGEMENT SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FISCALE

Le candidat retenu s’engage à fournir à l’acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu’au terme du marché, les documents prévus à l’article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l’article R. 1263-12 du Code du travail.

L'acheteur pourra résilier le marché aux torts de l'assureur si ce dernier refuse de produire ces pièces, après mise en demeure d'un délai minimum d'un mois.

Par ailleurs, si l'acheteur est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du candidat retenu au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, il lui enjoindra conformément à l'article L. 8222-6 du Code du travail d’apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans un délai de deux mois, le contrat pourra être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s’engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché,
* collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur,
* collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données,
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d’assistance, d’alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l’en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l’autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l’exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

* mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD,
* communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du candidat

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet commercial

***En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A , le ...... / ...... / ......

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

|  |
| --- |
| **Date d'effet du marché : date de notification** |

ANNEXE N° 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT  
ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance

dont le siège social est situé à

reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot unique- assurance **«** **responsabilité des gestionnaires publics »** du GHT VAL DE SEINE ET PLATEAUX DE L’EURE (CHI Elbeuf – Louviers – Val de Reuil, CH Le Neubourg et CH Bourg Achard) comportant :

|  |
| --- |
| **1 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CHI Elbeuf – Louviers – Val de Reuil** |
| **2 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CH Le Neubourg** |
| **3 / Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières CH Bourg Achard** |
| **4 / Annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation compagnie d'assurance »** |
| **5 / Cahier des clauses techniques particulières** |

**La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.**

Nom et signature du responsable du dossier

A ,

le